

ARRETE DU MAIRE – N° DGS001NT2023

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de Brignais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, et R 2122-8 et suivants.

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints.

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Madame Anne-Claire ROUANET en date du 15 juillet 2020.

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, il convient de pallier l'absence de Serge BERARD, Maire, du 6 au 19 février 2023

ARRETE

Article 1 : En l'absence du Maire, Serge BERARD délégation de fonction et signature est donnée à Madame Anne-Claire ROUANET, 1^{ère} adjointe. Celle-ci sera provisoirement appelée à assumer les fonctions de premier magistrat de la commune durant la période suivante :

Du 6 au 19 février 2023 inclus

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brignais,
Le 27 janvier 2023

Notifié à l'intéressée le

Le Maire
Serge BERARD

